

Cette remarquable synthèse des doctrines décentralisatrices se clôt sur un passage prophétique :

« Et si, qu'à Dieu ne plaise ! la France venait à subir les suites d'une guerre malheureuse et les conséquences d'une invasion, il n'existe plus, dans ce pays matériellement centralisé et privé partout d'institutions locales, aucun élément de durée pour la nationalité française. C'est sur le roc des institutions locales que l'on a toujours fondé et que seulement on peut fonder réellement l'esprit public d'un grand peuple. Sans l'amour de la patrie partielle il n'y a pas d'amour pour la patrie totale ».

Après ces diverses mises au point, Gobineau ouvre le feu par une *Etude sur les municipalités*. Celles-ci sont chargées de prendre en main les intérêts locaux ; à cet effet, elles accueillent dans le conseil des villes les concitoyens les plus qualifiés, tous gens de métiers et très au courant des nécessités économiques de leur région. Mais les municipalités ne peuvent rendre les immenses services qu'on attend d'elles, que si l'Etat ne les étouffe d'une continuelle pression. Il importe de distinguer nettement les droits des communes et ceux de l'Etat. La liberté municipale est donc « l'action indépendante de tout ce qui est inhérent à l'administration des villes, sans préjudice des droits souverains de l'Etat ».

Dans la dernière partie de cette étude, Gobineau traite du point de vue historique les diverses fortunes que le système municipal a subies sur le sol de France. C'est peut-être le passage le plus neuf de ce travail, car on y trouve en germes quelques-unes des idées essentielles de l'*Essai sur l'inégalité des races humaines*. Déjà, en effet, notre auteur s'élève contre la domination despotique de Rome et combat le système oppresseur des Romains, leurs castes, leur bureaucratie et ce fameux Digeste que ces fougueux vainqueurs devraient imposer au monde.

Il n'est pas sans intérêt de lire, après cette étude, le *Projet de constitution au point de vue de la centralisation administrative*, de Louis de Kergorlay. Le jeune royaliste critique vivement la constitution de 1848 qui est l'institution d'une assemblée unique à la place de deux chambres. Il montre les dangers de cette assemblée unique, même corrigée par la création du